



ACADÉMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS

POLITIQUE DE CAS PROBLÈMES

Cette politique veut assurer le respect des membres de l'ARO envers :

- le personnel de bureau;
- les formateurs;
- les bénévoles;
- les autres membres de l'ARO;

Pour respecter ce principe, le directeur général et les membres du CA de l'ARO dans le cadre de leurs fonctions, peuvent :

- donner un premier avertissement verbal, devant témoin, à la personne concernée;
- en cas de récurrence, un avis détaillé est envoyé par courriel ou par courrier postal à la personne concernée;
- si la situation persiste, le CA de l'ARO se donne le droit d'exclure la personne concernée de l'ARO pour une période indéterminée.

Exemples de non-respect :

- Impolitesse
- Distraction ou dérangement intense pendant les cours ou les conférences
- Violence verbale
- Mauvaise publicité concernant à l'ARO.